

350

Réponse à M. Franconie

par H. Ursleur





1004



350

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE 1898.

AUX ÉLECTEURS DE LA GUYANE

RÉPONSE A M. FRANCONIE

PAR

M. H. URSLEUR



Imprimerie du Gouvernement

1898

1871

---

# ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE 1898.

---

## AUX ÉLECTEURS.

---

CITOYENS,

Sous prétexte de rendre compte de son mandat, M. Gustave Franconie, Député de la Guyane, a fait le procès du Conseil général. Son compte-rendu n'est qu'un violent réquisitoire contre cette Assemblée, en même temps qu'un long plaidoyer en faveur de l'Administration. Partisans et adversaires, personne n'a trouvé grâce devant lui.

Sans égards pour de vieux serviteurs, qui, pendant près d'un quart de siècle, lui ont donné des preuves d'une inaltérable fidélité et d'un dévouement sans bornes, il ne voit partout que des suspects ou des traîtres. Il frappe d'excommunication majeure tous ceux qui ne veulent pas marcher servilement sous sa bannière, et qui, dans l'intérêt du pays, ont cru pouvoir, sans abandonner la cause qu'ils servaient, s'unir pour défendre les droits du Conseil général contre les empiètements de l'Administration. Il n'a voulu voir dans cette union féconde, qui mettait fin à de funestes divisions entre les enfants d'un même pays, qu'une alliance conclue en vue de battre en brèche sa popularité. Et, plaçant ses intérêts personnels au-dessus de tout, il n'a pas craint de pousser les citoyens de ce pays les uns contre les autres et d'exciter les habitants des communes rurales contre ceux du chef-lieu. OEuvre impie ! propre à semer la division au sein de la population et à faire revivre une période troublée de notre histoire politique.

Avec un patriotisme qui leur fait le plus grand honneur, les deux partis en présence, rivalisant d'abnégation, ont accepté de chercher un terrain d'entente dans les questions qui inté-

ressent le pays, sans rien abdiquer de leurs préférences personnelles.

Ils espéraient ainsi travailler au bien public, dont ils ont l'un et l'autre le souci le plus ardent. La manifestation de ce sentiment généreux, qui mettait fin à une situation douloureuse dont souffraient tous les vrais patriotes, répondait au désir même de la population.

Dans le but d'amener dans les relations politiques troublées par une misérable question de personne une détente profitable aux intérêts du pays, chacun s'est efforcé d'écarter de la discussion tout ce qui aurait pu troubler l'harmonie dans les esprits et dans les cœurs. On s'abstenait volontairement de parler de M. G. Franconie pour ne pas créer de division.

Respectueux des préférences de la majorité, les adversaires du Député de la Guyane avaient pris le parti très sage de s'incliner devant le fait accompli et d'attendre un revirement de l'opinion publique. Voulant le premier donner un gage à mon pays du prix que j'attachais à l'union de tous ses représentants, je n'avais pas hésité tout d'abord à décliner la candidature qu'un groupe d'électeurs était venu m'offrir.

Seul, M. Franconie, qui a intérêt à soulever les passions populaires, à cause du profit qu'il en tire, envisageait avec inquiétude le rapprochement opéré. Il lui préférait l'état de division, qui, seul, en excitant les esprits et en les maintenant dans une atmosphère surchauffée, pouvait entretenir dans les cœurs le feu sacré et conserver intacte la popularité dont il jouissait. Le danger a paru si grand à ses yeux qu'il n'a pas hésité un instant à condamner la politique de conciliation suivie pendant ces dernières années et à frapper d'anathème ceux de ses partisans que l'intérêt du pays avait poussés à l'adopter. C'est ce qui explique la violence des critiques et les attaques aussi passionnées qu'injustes qu'il dirige aujourd'hui contre le Conseil général. Mais le bon sens des électeurs saura faire justice de ses mauvais sentiments à l'égard des membres de cette Assemblée, dont la conduite vient, tout récemment, d'être approuvée par le corps électoral, dans la lutte qu'elle a soutenue pour la défense des libertés publiques.

Au risque de compromettre l'existence même du Conseil général, M. Franconie n'a pas craint de le dénoncer à l'opinion publique comme la cause de la ruine du pays et comme le prin-

cipal ennemi de ses intérêts, oubliant que la majorité de cette Assemblée est composée de ses amis. Fort de l'attachement que cette population lui a toujours témoigné, il croit l'avoir suffisamment domestiquée pour pouvoir condamner à l'ostracisme des citoyens à qui l'on ne peut reprocher que leur dévouement au bien public, et dont le seul crime est d'avoir cherché dans l'union de tous un remède au mal dont souffre le pays. Ce crime lui paraît si abominable qu'il frappe à tort et à travers, sans regarder, osant porter une main ingrate sur François Régis lui-même, son plus fidèle auxiliaire, dont le dévouement à sa cause a toujours été à l'abri de tout soupçon.

On peut s'étonner que M. Franconie ait cru devoir attendre, pour prendre si violemment à partie le Conseil général, juste le moment où l'accord le plus parfait régnait au sein de cette Assemblée et où par conséquent tout marchait au mieux des intérêts du pays. Ne voit-il donc pas, en prenant cette attitude, qu'il laisse passer le bout de l'oreille et qu'il donne trop à comprendre qu'il trouve son profit dans les situations troublées?

Je ne pouvais, en ma qualité de Président du Conseil général, laisser sans réponse le réquisitoire plein de fiel et de basses rancunes, qui sue la peur à chaque ligne, que le Député de la Guyane vient d'écrire contre l'Assemblée locale. Et puisque M. Franconie, au lieu de rendre compte de son mandat comme doit le faire tout bon mandataire, a préféré porter contre le Conseil général des accusations calomnieuses, je le suivrai sur le terrain où il lui a plu de porter la question. Après avoir répondu à ses critiques, ce qui ne sera pas difficile, je me ferai accusateur à mon tour et je montrerai comment il a rempli son mandat.

Il semble d'abord assez étrange que M. Franconie ait éprouvé le besoin de discuter les actes du Conseil général. Les séances de cette Assemblée se tiennent dans la colonie, sous les yeux des électeurs, qui suivent avec un intérêt marqué la conduite de leurs élus.

On ne saurait donc trop s'élever contre la prétention fort peu modeste du Député de la Guyane de croire que la population a besoin de ses appréciations, à lui qui habite Asnières, pour juger la conduite de ses mandataires. Il eût, certes, beaucoup mieux fait d'expliquer la sienne qui est tout à fait incompréhensible.

Mais j'arrive aux critiques formulées contre le Conseil général. La première est relative à la gratuité de la main-d'œuvre pénale. M. Franconie soutient que si cette faveur n'a pas encore été accordée jusqu'ici à la colonie, la faute en revient toute entière au Conseil général. Savez-vous pourquoi ? Parce que cette Assemblée n'a jamais voulu établir un plan général de travaux publics et de colonisation. Qui donc M. Franconie pense-t-il tromper ? L'établissement de ce plan de campagne n'a jamais cessé d'occuper l'attention de l'Assemblée locale, qui, à diverses reprises, ainsi qu'en témoignent presque toutes ses délibérations, a émis de nombreux votes à ce sujet. Mais le Conseil général, M. Franconie l'ignore peut-être, n'est point chargé de l'exécution de ses votes. C'est à l'Administration seule, à cette Administration dont le Député de la Guyane, je ne sais dans quel intérêt, cherche, en toute circonstance, à faire le jeu, qu'il appartient de leur donner la suite qu'ils comportent. Or celle-ci, ai-je besoin de le dire ? a toujours oublié de le faire.

M. Franconie veut bien reconnaître, toutefois, que le Conseil général a quelquefois consacré ses soins à l'établissement de ce plan de campagne, mais, hâte-t-il d'ajouter « toujours dans de telles conditions, que aucun des plans élaborés par lui n'était susceptible d'être agréé par l'Administration, et que lui-même rejetait toujours tous les plans qui lui étaient proposés par cette Administration, ainsi qu'on le lui rappelait tout récemment encore au ministère . »

Ainsi, pour M. Franconie, il faut que les plans dressés par le Conseil général, qui est souverain en la matière, soient agréés par l'Administration pour pouvoir être exécutés. Mais si ces plans doivent être conformes aux vues de l'Administration et non à celles du Conseil général, il n'y a qu'à les faire établir par l'Administration elle-même. Il y a là un parti pris évident de vouloir toujours donner raison quand même à l'Administration contre le Conseil général.

Mais que dites-vous de cette perle tombée de la plume du Député de la Guyane ? « Le Conseil général rejette tous les plans qui lui sont proposés par l'Administration, ainsi qu'on me le rappelait tout récemment encore au ministère ». Quelle candeur ! On n'est pas plus naïf ! Se laisser ainsi berné par un Ministre ou par les bureaux du ministère, ce serait à peine excusable de la part d'un Député frais émoulu, mais c'est im-

pardonnable chez un Député qui en est à sa quatrième législature.

Si M. Franconie était au courant des délibérations du Conseil général, comme c'est son devoir, il n'aurait pas manqué de demander au Ministre comment il se fait que la colonie ne peut obtenir, malgré les crédits votés à cet effet, qu'il lui envoie l'ingénieur des ponts et chaussées que le Conseil général lui demande depuis deux ans, précisément pour établir un plan général de travaux d'utilité publique et de colonisation. Il n'aurait pas manqué de lui demander également, pourquoi l'Etat ne cesse de se dérober depuis dix ans aux engagements pris envers la colonie pour l'établissement d'une voie ferrée de la Pointe-Macouria à Kourou, engagements qui ont déterminé le Conseil général à accorder à l'administration pénitentiaire l'autorisation de s'établir à Passourah.

Il aurait enfin demandé pourquoi l'Administration n'a pas encore donné suite aux votes de l'Assemblée locale relatifs à la mise en état des routes de la colonie; du canal de Kaw, de celui de Racamont, de la Crique-Fouillée, de la rivière du Tour-de-l'Île et du canal Laussat, à la construction des quais de Cayenne et d'une cale sèche et à la création du nouveau bourg de Montsinéry, qui reste inachevée faute de ressources et se trouve définitivement compromise par suite de l'attitude malencontreuse du Député de la Guyane. N'est-ce pas précisément pour essayer d'avoir raison de la résistance de l'Administration, encouragée dans son œuvre de réaction par le représentant de la colonie, que le Conseil général s'est décidé à demander l'autonomie de la Guyane, afin de gérer ses intérêts financiers comme elle l'entend et surtout en vue de venir en aide à nos communes rurales si sacrifiées? Voilà, n'est-ce pas? qui est édifiant. Mais l'Administration ne peut pas avoir tort pour M. Franconie.

La seconde critique du député de la Guyane porte sur la fixation par le Conseil général à 20 p. 0/0 de la portion attribuée aux communes sur le produit du principal des taxes et contributions de la colonie. Ce vote a été annulé par le Gouverneur en Conseil privé. Ici encore M. Franconie donne raison à l'Administration contre le Conseil général. Le vote de l'assemblée locale, dit-il, était illégal, ce qu'il se garde bien de démontrer, et le Gouverneur a bien fait de l'annuler. Or, ce vote était si peu illégal que le Département, pour enlever au

Conseil général le droit qu'il possédait incontestablement de fixer la portion revenant aux communes dans les taxes et contributions de la colonie, a dû prendre un décret pour limiter l'exercice de ce droit.

M. Franconie, qui suspecte toujours la sincérité de ses adversaires, voit dans le vote du Conseil général une exagération voulue, dans le but de jeter de la poudre aux yeux des électeurs des communes et dont l'unique résultat a été de réduire les prérogatives du Conseil. Singulières prérogatives que l'on réduit chaque fois que le possesseur veut en faire usage ! M. Franconie, dont la conduite n'a jamais été dictée que par l'intérêt électoral, ne peut pas comprendre qu'on puisse, sans calcul et dans le seul but d'être utile, servir une cause. Il n'était pas si sévère pour le Conseil général à l'époque où son frère, M. Elie Franconie, étant Conseiller général et Maire de Cayenne, cette Assemblée fixait à 50 p. 0/0 la part des communes, dont 25 p. 0/0 pour la seule ville de Cayenne. Nous ne l'avons pas vu, à ce moment, s'élever contre le gaspillage des deniers de la colonie. Cela se passait en 1881. Les communes ne lui paraissent donc intéressantes que lorsqu'il a un profit politique à tirer du bien qu'on leur fait. Il ne peut pas admettre, en effet, qu'un autre que lui puisse s'intéresser à elles. Méfiez-vous, leur dit-il, ce bloc enfariné ne me dit rien qui vaille.

Voilà pourquoi il ne peut pardonner au Conseil général d'avoir voté, sur ma proposition, 20 p. 0/0 aux communes sur les recettes du Service local. Ce qui lui paraissait parfaitement légal à l'époque où son frère était au Conseil général, devient tout-à-coup illégal, parce que c'est un autre que lui qui en a pris l'initiative. On ne peut mieux se démasquer.

Pour justifier son étrange attitude, il se retranche derrière les termes du décret financier du 20 novembre 1882 dont l'article visé (Article 99) est ainsi conçu :

« Les prélèvements sur le fonds de réserve ont pour objet de subvenir à l'insuffisance des recettes de l'exercice et de faire face aux dépenses extraordinaires que des événements imprévus peuvent nécessiter. »

Ce texte prévoit donc deux cas où les prélèvements sur les fonds de réserve sont autorisés. Or, le vote du Conseil général en faveur des communes rentrait dans les deux cas. D'abord, les recettes de l'exercice étaient insuffisantes pour équilibrer le

budget. Et cette insuffisance était le résultat même du jeu naturel des dépenses ordinaires. D'une part, parce que le droit des communes dans le produit du principal des taxes et contributions de la colonie est établi par le décret du 15 octobre 1879, article 48, paragraphe 13, et que, d'autre part, c'est au Conseil général qu'il appartient de fixer souverainement la quotité de ce droit. Ensuite, les dépenses auxquelles la prévision inscrite au profit des communes était destinée à faire face avaient le caractère de véritables dépenses extraordinaires.

« Ne sont-ce pas, en effet, des dépenses extraordinaires que celles qui ont pour objet la construction de maisons d'école, de maisons communes, d'églises ou de presbytères ? Mais pour cela, il aurait fallu discuter avec le Ministre, et M. Franconie s'est bien gardé de se donner cette peine. Il a préféré abandonner les communes à leur malheureux sort. C'est donc bien de sa faute si celles-ci n'ont pas profité des richesses accumulées dans la caisse de réserve pour améliorer leur situation.

« Et c'est en vain qu'il se pose en défenseur de la loi violée ; il ne réussira pas à donner le change. Pauvres communes ! Qu'allez-vous devenir sans le concours de la colonie ? Ce n'était point à votre représentant à desservir ainsi vos intérêts. Grâce à lui, vous ne pouvez plus désormais compter sur aucune subvention de la colonie pour tenter un suprême effort pour vous relever.

« Il est bon, citoyens, que vous sachiez ce que, en 1892 encore, M. Franconie pensait du droit des communes à une subvention de la colonie. Voici ce qu'il déclarait au journal la *Liberté coloniale*, numéro du 5 juillet 1892 :

« Lorsqu'en 1879, M. l'amiral Jauréguiberry, alors Ministre de la marine et des colonies, créa les communes rurales de la Guyane, la grosse question fut de savoir comment on alimenterait les caisses de ces communes.

« Or, il est établi que dans les Antilles et à la Réunion, le gros des revenus des municipalités réside dans la part que la colonie leur attribue sur ses ressources propres, principalement sur l'octroi de mer.

« C'est aussi, du reste, la situation de la ville de Cayenne, et il a paru tout naturel de faire bénéficier les bourgs des mêmes avantages que le chef-lieu.

« L'intérêt bien entendu de la colonie le voulait ainsi, car ces bourgs n'étaient que des avant-postes chargés de présider à l'accroissement économique du pays. C'était, si on le veut, des membres d'un même corps dont Cayenne est la tête.

« Aussi, leur attribua-t-on, sur le budget local, des subventions qui s'élevèrent jusqu'à 300,000 francs.

« Malheureusement pour elles ces communes n'étaient pas des moutons de Panurge; elles entendaient faire un peu à leur tête en matière d'élections. Elles nommèrent plusieurs fois un député et des Conseillers généraux qui n'étaient pas tout à fait en faveur auprès de l'Administration.

« Pareille rébellion ne pouvait se passer de représailles.

« Il devint indispensable de les inciter à *mieux voter*.

« Pour cela, on commença par leur serrer les cordons de la bourse, — histoire de leur ouvrir les yeux, — puis peu à peu, suivant une marche progressive, leur subvention finit par être réduite à sa portion congrue. Si bien que les pauvres communes se trouvèrent en peu de temps dans l'impossibilité absolue d'entreprendre le moindre travail d'utilité publique, leur part de budget suffisant à peine à rétribuer les agents des divers services municipaux. »

Vous voyez, citoyens, que j'avais raison de vous dire que M. Franconie n'était disposé à servir les intérêts des communes que lorsqu'il y trouvait son avantage. Ainsi, en 1892, il battait la grosse caisse à propos du rétablissement des communes et trouvait tout naturel les subventions qui leur étaient allouées autrefois. De même, il faisait l'éloge des Conseillers généraux, qui à cette époque n'étaient pas en faveur auprès de l'Administration.

Qui donc a changé depuis, de M. Franconie ou du Conseil général? C'est évidemment le Député de la Guyane, qui, après avoir été partisan des subventions aux communes ne l'est plus aujourd'hui, et qui après avoir toujours été l'adversaire de l'Administration est devenu maintenant son défenseur et son plus fidèle allié. Voilà, n'est-ce pas, une volte-face bien édifiante.

C'est en vain que pour prévenir les esprits en sa faveur, M. Franconie suspecte la sincérité de ce qu'il dénonce comme un invraisemblable retour de tendresse du Conseil pour les

communes et qu'il y voit uniquement une manœuvre électorale habilement conçue et préparée de longue main contre lui. Un pareil argument pouvait produire de l'effet à l'époque où les communes élisaient leurs mandataires parmi les habitants du chef-lieu. Mais il est tout-à-fait sans valeur aujourd'hui que les communes choisissent leurs représentants dans la localité même. A qui donc M. Franconie pense-t-il faire accroire que le Conseil général, composé en majorité de conseillers des communes, conspire contre les communes ? Que diable ! On ne rencontre pas tous les jours des gens disposés à se suicider !

Le député de la Guyane a également tort de mener si grand bruit à propos de sa démission lors de la suppression des communes. Cette démission survenue seulement après le procès, c'est-à-dire bien postérieurement au décret de suppression, peut paraître tardive. M. Franconie ne s'y est, en effet, décidé que lorsqu'il comprit quel profit il pourrait tirer de cette manifestation et après s'être bien rendu compte de l'attachement des populations rurales pour leurs franchises municipales. Sa décision est loin d'avoir été spontanée ; elle n'a été prise qu'après réflexion et surtout bien après la période d'agitation et lorsqu'il a pu craindre pour sa popularité.

Mais depuis, qu'a-t-il fait pour les communes ? Qu'a-t-il fait surtout pour les malheureux qui ont été condamnés à la suite des troubles qui ont eu lieu à l'occasion de la suppression des communes ? Rien, absolument rien. N'avait-il pas pour devoir de s'intéresser à leur sort et de provoquer, en faveur de ces citoyens courageux qui avaient lutté pour conserver leurs franchises municipales, une loi de pardon et d'oubli, une amnistie plénière qui aurait effacé jusqu'à la trace des condamnations prononcées ? J'estime, citoyens, que la société doit une réparation à ces hommes qui ont été frappés pour leur dévouement à une cause juste. C'est là une noble tâche à laquelle votre futur représentant devra se consacrer.

Envisageant ensuite la situation économique de la colonie, M. Franconie qui, décidément, a pris à tâche de faire retomber sur le Conseil général tout le poids des fautes et des responsabilités encourues par l'Administration avec sa complaisante complicité, accuse formellement l'assemblée locale « d'avoir compromis la prospérité et l'avenir du pays, en décourageant toutes les initiatives et toutes les bonnes volontés ». Ici se dévoile la déloyauté du député de la Guyane. Jamais je n'aurais

cru M. Franconie capable de recourir à ce répugnant procédé de polémique : la calomnie. On ne saurait apprécier trop sévèrement une pareille conduite.

Citoyens, vous qui avez suivi les longues discussions qui ont eu lieu au sein du Conseil général au sujet des questions domaniales, vous qui connaissez les luttes soutenues depuis bientôt deux ans contre l'Administration par l'Assemblée locale, pour faire reconnaître son droit de disposer souverainement des terres dépendant du domaine colonial, vous qui êtes au courant des nombreuses et importantes concessions de terre accordées gratuitement chaque année, à titre d'encouragement et dans le but d'attirer les bras et les capitaux dont le pays a un si grand besoin pour son relèvement, à la seule condition pour les concessionnaires de mettre en exploitation leurs concessions ; vous qui savez enfin que la bonne volonté du Conseil général est toujours venue se heurter contre le parti pris de l'Administration, qui a annulé arbitrairement tous les votes par lesquels il a accordé ces concessions, vous vous demanderez pour quel motif M. Franconie a dénaturé ainsi la vérité. Tous les moyens, même les plus condamnables, ont donc paru bons au député de la Guyane pour essayer de perdre le Conseil général à vos yeux. Vous apprécierez. Mais vous vous souviendrez, citoyens, que M. Franconie n'a pas craint de porter atteinte à la plus importante de vos prérogatives, celle de disposer librement de votre domaine local. Je ne puis me dispenser d'appeler votre attention sur cette phrase malheureuse que j'extrais du compte-rendu du député de la Guyane (page 52) : « N'est-ce pas votre Conseil général, qui a, seul encore, — on pourrait presque dire : *malheureusement*, dans la circonstance, — qui a seul encore, dis-je, toute la libre disposition de votre domaine local ? » Ainsi donc M. Franconie regrette et considère comme un malheur que ce soit les mandataires du pays qui aient le droit d'accorder les concessions domaniales ! Il partage complètement, en cela, les vues du Département qui entend, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, rédaire et peut-être même supprimer les prérogatives de l'Assemblée locale. De sorte que vous n'aurez plus, citoyens, le droit de disposer, par vos mandataires, de votre domaine. Et il faudra, à l'avenir, quand l'un de vous voudra solliciter une concession de terrain pour s'y établir et faire de la culture, qu'il s'adresse au Ministre ou à l'autorité qu'il aura préposée à la délivrance des concessions.

M. Franconie a commis une mauvaise action en jetant sans rime ni raison le discrédit sur votre Représentation locale. En la dénonçant comme un véritable danger public, il compromet son existence, tout au moins il diminue singulièrement son autorité et la livre désarmée à l'Administration dont elle devient maintenant la risée. M. Franconie s'est-il rendu compte de tout le mal qu'il faisait au pays en prenant une aussi étrange attitude ? Sans nul doute. Ce qu'il a voulu, c'est ruiner le crédit du Conseil général, c'est châtier ceux de ses amis qui font partie de cette assemblée d'avoir eu l'audace de placer les intérêts du pays au-dessus de ses intérêts personnels. Encouragé par 18 années de succès, il s'est cru assez fort pour briser toutes les résistances et assez maître du suffrage universel pour le plier à tous ses caprices. Mais il oublie qu'il y a des limites qu'il faut savoir ne pas dépasser sous peine de faire la culbute et de se casser les reins.

M. Franconie, citoyens, a osé vous faire l'injure de croire que vous infligeriez à la première Assemblée du pays l'humiliation de s'incliner devant lui. A vous de répondre.

Voyons maintenant de quelle façon le Député de la Guyane a rempli le mandat dont il vous demande pour la cinquième fois le renouvellement. Tout est étrange dans le compte-rendu qu'il vous a présenté : et son réquisitoire passionné contre le Conseil général et son plaidoyer en faveur de l'Administration. Lui, le député socialiste révolutionnaire, dont tous les votes sont autant d'arrêts de mort pour le Ministère, il s'est fait, pour les besoins de sa cause, l'apologiste du Gouvernement. Aveuglé par son désir de faire échec au Conseil général, il a accepté de devenir le thuriféraire du Ministre des colonies, de M. Lebon, l'ennemi des libertés coloniales. Il a été réduit à jouer ce rôle, pour lequel jus qu'ici il s'était senti si peu de dispositions, pour excuser sa propre conduite. S'il avait approuvé les revendications du Conseil général, il lui aurait fallu les soutenir par des démarches, poser des questions au Ministre, au besoin l'interpeller. Or, on connaît la répugnance du Député de la Guyane pour toutes ces sortes de manifestations, pour tout ce qui nécessite un effort ou le dérange de ses habitudes. Et puis, il est si bien dans son hermitage d'Asnières.

D'ailleurs, n'a-t-il pas déclaré lui-même que démarches, questions et interpellations, tout est inutile, qu'il n'y a rien à faire. De quel droit tient-il ce langage ? Est-il admissible qu'on

puisse s'avouer ainsi vaincu avant d'avoir lutté ? Que penseriez-vous, citoyens, d'un avocat qui répondrait à un accusé qui voudrait lui confier sa cause : Inutile de vous défendre, vous êtes perdu d'avance ? Vous ne manquerez pas de vous écrier : Quel singulier avocat ! et vous auriez raison. Une telle explication n'est qu'un moyen de cacher sa mauvaise volonté et rien de plus.

Lorsqu'en 1884, le Gouvernement métropolitain décida d'envoyer à la Guyane les récidivistes de France, qu'a fait M. Franconie ? Il a couvert la Guyane de ridicule. Au lieu de sauver notre dignité, en faisant entendre du haut de la tribune une protestation indignée contre l'odieux abus de force que la France commettait à l'égard de la Guyane, au lieu d'adresser un vibrant appel à ce peuple français si généreux, si épris de justice, au lieu d'appeler enfin l'attention de la Chambre sur les dangers de toute nature auxquels une semblable mesure allait exposer la colonie, il a fait entendre quelques paroles qu'il aurait bien pu s'abstenir de prononcer et qui ont retenti à nos oreilles comme un glas funèbre. Il n'a trouvé dans cette grave circonstance que des paroles de pitié pour ces malheureux récidivistes qu'on vouait à une mort certaine en les envoyant sous le climat meurtrier de la Guyane. Ainsi donc, au viol de ses droits venait s'ajouter pour ce malheureux pays la douleur d'être calomniée par celui-là même qu'il avait placé à un poste d'honneur pour défendre ses intérêts et plaider sa cause ! Quelle douleur et quelle honte !

Mais la conduite de M. Franconie devait nous réserver bien d'autres surprises non moins douloureuses. Chargé par le Conseil général d'appuyer un vœu tendant à obtenir du Département l'internement des libérés sur le territoire pénitentiaire du Maroni, que fait le député de la Guyane ? Il trahit de nouveau son pays et la cause qu'il avait reçu mission de plaider. « En vertu de quelles lois, s'écrie-t-il, ceux qui me reprochent de n'avoir pas fait aboutir le vœu du Conseil général, auraient-ils prouvé au Ministre qu'il avait le droit d'empêcher un homme qui a subi sa peine de recommencer à jouir de sa liberté et de faire ce que font tous les autres hommes ! En vertu de quelles lois lui auraient-ils prouvé qu'ils pouvaient continuer à faire garder cet homme en prison ? »

Eh bien ! citoyens, ma réponse est qu'un tel langage est une insulte à l'adresse de la population. Eh quoi ! la métropole

pourra, abusant du droit du plus fort, imposer à la Guyane, au mépris de toute justice et de toute équité, ses criminels de droit commun et prendre contre eux toutes les mesures qu'elle jugera utiles pour sa sécurité, et il serait interdit à cette malheureuse colonie de réclamer les mêmes mesures de préservation ? M. Franconie oublie donc que la justice est une. Si la loi a pu interdire le séjour de la métropole aux condamnés qui ont payé leur dette à la société, il n'y a aucune bonne raison pour refuser de faire bénéficier de cette garantie la Guyane que sa faible population livre sans merci aux flots envahissants de la transportation. Et cependant M. Franconie s'indigne que l'on puisse avoir la prétention de faire réduire, dans un intérêt social, la liberté des condamnés ayant subi leur peine, alors qu'il reste indifférent aux dangers de toute nature qui résultent nécessairement pour son pays de la présence d'une agglomération de gens peu recommandables, chez qui, le plus souvent, la peine subie n'a pas fait naître le repentir. Depuis quand les ennemis de la société ont-ils droit à plus de sympathie que les honnêtes gens ?

Un des arguments les plus sérieux, aux yeux du Député de la Guyane, pour expliquer son inaction, serait l'impuissance où il se trouve d'agir, par suite du régime des décrets sous lequel est placée la Guyane. « D'abord, dit-il, en ce qui concerne la plupart des grandes questions de politique générale où vous pourriez être intéressés, mes adversaires et détracteurs ignorent-ils par hasard que, en ce qui concerne la Guyane, ces questions ne sont toujours pas encore du ressort du pouvoir législatif, c'est-à-dire de la Chambre des députés et des lois, mais simplement, jusqu'à présent, du ressort du pouvoir exécutif, c'est-à-dire du Ministère et de ses décrets ? »

Hélas ! nous ne savons que trop que la Guyane est placée sous le régime abominable des décrets. Mais qu'a fait M. Franconie pour y mettre fin ? Son premier devoir n'était-il pas de protester avec la dernière énergie contre un tel état de choses et de demander pour la Guyane l'application du droit commun ?

Ne répugne-t-il pas au bon sens qu'un Député puisse participer à l'élaboration des lois intéressant la nation, alors que la colonie qu'il représente est régie par décrets et que tout s'y passe en dehors de lui ? Ne devrait-il pas, usant de l'initiative parlementaire, saisir la Chambre de la question ?

N'est-il pas contraire aux principes du Gouvernement républicain qu'un homme, fût-il le Président de la République, puisse substituer sa volonté à celle des Représentants du peuple ? Le régime des décrets est un régime anti-démocratique, contraire à l'esprit de nos lois constitutionnelles. Seul un pouvoir absolu peut s'arroger le droit de faire la loi. Mais une pareille prétention, sous la République, qui est le Gouvernement du peuple par lui-même, est un non-sens, une véritable hérésie. Comment peut-il se faire que les Français de la Guyane qui participent, par l'élection d'un Député, à l'exercice de la souveraineté nationale, soient privés des bienfaits de la loi et des garanties qui appartiennent à tout citoyen français ? Il y a là une grave conséquence que le Député de la Guyane avait pour devoir de signaler à la Chambre.

Je ne veux pas finir, citoyens, sans m'arrêter quelques instants sur une question pleine d'intérêt pour vous : celle du Contesté franco-brésilien. Vous souvient-il de ce frisson d'espérance qui a couru dans vos veines à la nouvelle des découvertes de Carsewène ? Hantés encore par le souvenir des fortunes rapidement édifiées ou du bien-être vite acquis à l'Awá, vous avez tout de suite entrevu les avantages immenses que vous pouviez tirer de ces riches découvertes, et chacun, confiant dans son étoile, est parti chercher fortune à Carsewène.

Vous aviez le droit d'espérer que le Député de la Guyane ferait tous ses efforts pour vous faciliter l'accès de ce territoire vers lequel se tournaient tous les regards et que vous y jouiriez de la même liberté que les Brésiliens eux-mêmes. Hélas ! combien grande était votre erreur ! C'est à peine si vous pûtes circuler librement à Carsewène. Quant aux tentatives faites par vous pour vous rendre sur d'autres points de ce territoire, tels que Mapa, Counani et Cachipour, qui vous réservaient peut-être de plus abondantes moissons, elles furent repoussées brutalement. Souvenez-vous de Tilbert fait prisonnier avec son expédition et retenu en captivité pendant de longs mois et soumis aux plus mauvais traitements ? Souvenez-vous de son malheureux compagnon d'infortune, assassiné lâchement au moment où il cherchait, par la fuite, à reconquérir sa liberté ! Aucune démarche n'a été faite par votre représentant pour essayer de faire obtenir une réparation à nos malheureux compatriotes ; aucune protestation ne s'est élevée de sa part contre l'usage de la force fait par les Brésiliens, au mépris du droit

international, pour vous interdire le libre accès du territoire contesté.

Il s'en excuse, en donnant pour raison qu'il ne voulait pas faire le jeu des capitalistes qui, seuls, ont quelque intérêt au Contesté et qu'il a préféré laisser subsister l'état de brigandage dont on se plaignait et qui était tout à l'avantage de la classe ouvrière. C'est là une bien mauvaise explication dont, je l'espère, vous ne vous contenterez pas, car ce que votre Conseil général a toujours demandé pour vous, ce n'est point, comme le donne à entendre M. Franconie, la monopolisation de ce territoire au profit des capitalistes, mais seulement le droit de travailler en sécurité.

En voilà assez, citoyens, pour vous permettre d'apprécier la valeur des accusations portées méchamment contre votre Conseil général par le député de la Guyane. Quant à son impuissance de rien faire pour son pays qu'il proclame lui-même, mais en l'attribuant, pour se justifier, à je ne sais quelle fatalité, ou, pour me servir d'une expression qui se rencontre souvent sous sa plume, à *la force des choses*, vous verrez si vous devez vous contenter d'une semblable explication ou si, au contraire, *la force des choses* n'exige pas, pour l'intérêt du pays, que vous fassiez choix d'un mandataire moins fataliste et surtout d'une impuissance moins notoire.

Depuis dix-huit ans que M. Franconie représente la Guyane, il n'a pas seulement essayé, lui qui, en toute circonstance, ne cesse de protester de son dévouement pour la classe ouvrière, de faire abroger l'exécrable décret de 1852, qui crée l'obligation du travail dans la colonie. Je sais bien que ce décret, qui est une atteinte à la liberté, est tombé en désuétude. Mais il existe légalement et trouvera bien vite son application sous un Gouvernement de réaction. C'est une arme dangereuse laissée à la disposition du césarisme. Or, qui peut répondre du lendemain?

Le Député de la Guyane aurait pu aussi exercer utilement son droit d'initiative parlementaire, en poursuivant l'abrogation du décret inique qui dispense les magistrats intérimaires des conditions *d'âge et de capacité*. Il existe bien d'autres iniquités qu'il est bien coupable de n'avoir pas essayé de faire cesser.

Lui suffit-il pour sa justification de dire qu'il n'aurait rien obtenu? Il aurait dû au moins essayer. S'il avait tenté le moindre effort pour appuyer nos justes revendications, le pays lui en

aurait su gré, en dépit de son insuccès. Mais il ne peut se contenter de son affirmation que toute action de sa part eût été inutile. N'est-ce pas, d'ailleurs, sans son concours et en dehors de lui que la Cour d'appel a été rétablie? Ce supplément de garantie était cependant réclamé par le pays depuis de longues années. Ce n'est que grâce aux démarches de M. E. Le Blond, lors de son dernier voyage en France, qu'il a pu obtenir satisfaction.

Citoyens, c'est l'homme qui a apporté tant de négligence dans l'accomplissement de son mandat, et qui a si peu répondu à la confiance que vous lui avez tant de fois renouvelée, qui ose, cherchant à créer une équivoque et à déplacer les responsabilités, porter contre la Représentation locale les plus graves accusations, et faire appel à votre jugement. Calomnié dans ses actes, atteint dans sa dignité, le Conseil général a le droit de demander une réparation. Cette réparation, seul, le suffrage universel peut la lui accorder. C'est pour vous permettre de vous prononcer entre son accusateur et lui qu'il a décidé d'opposer à la candidature de M. G. Franconie celle de son président. Voilà pourquoi je suis candidat.

Citoyens, ma profession de foi sera courte. Mêlé depuis dix ans à la vie publique, je n'ai cessé depuis cette époque de jouer un rôle actif. Vous m'avez vu à l'œuvre comme maire de la ville de Cayenne et comme conseiller général. Jugez et prononcez. Si le peu que j'ai fait paraît à vos yeux un titre suffisant pour m'appeler à de plus grands devoirs, vous pouvez compter sur mon dévouement. Les convictions de ma jeunesse n'ont pu être ébranlées par les défaillances de l'heure présente. Ma foi républicaine a grandi au contraire avec les dangers courus par la République. Je contribuerai, dans la mesure de mes moyens, à faire triompher la cause de la liberté et de la démocratie qui sont inséparables. Je marcherai à la suite des hommes généreux qui luttent pour rendre le sort des déshérités meilleur, et assurer à l'humanité plus de justice et de bonheur.

Au point de vue des intérêts guyanais, je m'efforcerai d'appeler dans la colonie les capitaux et les bras qui sont nécessaires à son relèvement; de favoriser le développement de l'agriculture qui, seule, peut lui assurer le bien-être et la prospérité; d'obtenir la gratuité de la main-d'œuvre pénale pour les travaux d'utilité publique, tels que : construction de quai, réfection des

routes coloniales, création de voies de communication destinées à relier les communes avec le chef-lieu.

Je poursuivrai sans relâche l'internement des libérés sur le territoire pénitentiaire du Maroni pour soustraire la population guyanaise à l'action dissolvante de la plèbe pénale. Je revendiquerai hautement le droit de la colonie à une réparation du mal qui lui est fait par la transportation, et je serai toujours au premier rang pour défendre l'honneur, la dignité et la sécurité de ses habitants.

En vue d'assurer aux Français de la Guyane les mêmes garanties qu'à ceux de la Métropole, je ne cesserai de réclamer pour eux l'application du droit commun, c'est-à-dire le droit d'être régis par des lois et non plus par des décrets, d'être traités en citoyens et non en sujets.

Je m'attacherai, dans les questions religieuses, sans rien abdiquer de mes opinions, à ne point heurter les sentiments de la population et même à favoriser les intérêts qui s'y rattachent dans la mesure, du moins, où ils seront compatibles avec les lois de la République.

A ceux qui me font l'injure de croire que je serai l'homme d'un groupe ou d'un parti, disposé à mettre au service des passions que déchaîne trop souvent la politique l'influence que je tiendrai de mes concitoyens, je répondrai qu'ils me jugent mal et que je suis décidé à ne me laisser guider que par le seul souci de ma dignité et le respect de la liberté.

J'apporterai toujours dans mes relations avec mes concitoyens, quelle que soit leur origine, la plus grande impartialité. Et, s'il m'arrive de me départir de la réserve que je me propose de toujours garder, ce sera, je leur en donne l'assurance, pour être utile, mais jamais pour nuire. En un mot et pour me résumer, j'entends être, si je suis nommé, le Député du pays et non celui de mes électeurs.

Voilà, citoyens, ce que j'avais à vous dire. Si cette profession de foi sincère et loyale me concilie vos sympathies, je vous en serai reconnaissant. Si, au contraire, mes déclarations ne répondent pas à vos sentiments, et que vous ne me jugiez pas digne de vous représenter, j'accueillerai votre décision sans amertume. Je me bornerai à me retirer, non de la politique,

ce qui serait indigne de moi, mais du Conseil général, où, par suite de la déconsidération jetée sur cette Assemblée par le Député de la Guyane, ma présence ne sera plus d'aucune utilité pour mon pays.

*Vive la République !*

*Vive la France !*

*Vive la Guyane !*

H. URSLEUR.



